Paris, le 9 mai 2018

Le Défenseur des droits alerte à nouveau sur les opérations menées par des habitants de Mayotte consistant à terroriser les étrangers présents sur leur commune, notamment en détruisant violemment leur habitation, dites opérations de « décasage »

Le contexte et les constats alarmants des agents du Défenseur des droits

Le 1er décembre 2016, le Défenseur des droits a rendu une décision faisant suite à plusieurs opérations de « décasage »[1] intervenues à Mayotte au cours de l'année 2016[2]. Ces expéditions punitives sont souvent menées avec des armes, haches, machettes, des habitations sont brûlées, et ceux sous les yeux de tous et notamment des enfants. Le Défenseur des droits a fermement condamné ces actions, et formulé des recommandations aux pouvoirs publics. En effet, il a constaté, d'une part, que ces actions illégales avaient été annoncées, et que les appels à la mobilisation formulés par les villageois en vue de les mener collectivement constituaient une provocation à la discrimination, à la haine et à la violence ; et, d'autre part, qu'elles entraînaient des atteintes particulièrement graves aux droits fondamentaux des personnes, et particulièrement des enfants.

Il a, dans cette décision, recommandé au préfet de Mayotte de prévenir à l'avenir toute manifestation ou réunion illicite, dont l'objectif affiché est d'organiser l'expulsion de leur domicile des personnes en raison de leur appartenance supposée ou réelle à une origine, une ethnie, une nation, une race déterminée. Pour y parvenir, il lui a demandé d'interdire ledit regroupement illicite et de mobiliser les forces de police et de gendarmerie nécessaires pour éviter le déroulement de l'événement. Il a également recommandé aux

[1] Les « décasages » sont des actions menées par des villageois, en collectifs organisés ou non, à l'encontre de personnes supposées étrangères, le plus souvent à l'égard de personnes d'origine comorienne, quelle que soit leur situation administrative, consistant notamment à détruire leurs « bangas », maisons de fortune faites de bois et de tôle, et à les expulser du village.

[2] Décision MDE-MLD-MSP 2016-292 du Défenseur des droits

maires des 17 communes de Mayotte de faire respecter l'ordre public sur leurs territoires avec le concours des autorités préfectorales le cas échéant.

Il convient de relever que par une décision du 4 juin 2016, le tribunal administratif, saisi en la forme des référés par plusieurs associations, a enjoint au maire de Kani-Keli, une des 17 communes de Mayotte, d'interdire une manifestation de villageois et *« au Préfet de mobiliser les forces de police et de gendarmerie nécessaires pour éviter que cette manifestation se déroule et garantir la sécurité des personnes et des biens »*. Cette manifestation annoncée et prévue le lendemain avait pour objectif d'expulser les étrangers et les comoriens du village. Le juge administratif a estimé que le maire et le préfet n'avaient pas pris de mesures suffisantes pour prévenir les graves atteintes à l'ordre public qui pourraient résulter des manifestations organisées par le collectif de villageois.

Le Défenseur des droits n'a pas été informé de nouvelles situations d'appels à des opérations violentes à l'encontre de personnes étrangères en vue de les faire quitter l'île de Mayotte dans l'année 2017.

Le contexte social s'est considérablement tendu à Mayotte ces derniers mois. Le département a connu une situation de blocage en raison des grèves dans les services publics entre le 22 février et le 5 avril 2018. La population mahoraise dénonce la saturation des services publics (écoles, hôpitaux...), une insécurité croissante et une augmentation de la délinquance. Ce contexte très difficile a augmenté les tensions et les prises de position contre l'immigration irrégulière. Le 21 mars 2018, le gouvernement comorien a refusé d'accueillir un navire transportant ses ressortissants éloignés du territoire par l'autorité préfectorale, et persiste pour l'heure dans ce positionnement. Les relations diplomatiques entre la France et les Comores sont très tendues.

Dans un tel contexte, il a été porté à la connaissance du Défenseur des droits que de nouvelles opérations dites de « décasage » se seraient déroulées dans la commune de Kani-Kéli dans la dernière semaine du mois de mars 2018.

Dans le cadre du suivi de la décision précitée du 1er décembre 2016, des agents du Défenseur des droits se sont rendus, dans la semaine du 16 au 21 avril 2018, dans la commune de Kani-Kéli, ont recueilli des témoignages auprès de villageois et de familles ayant été violemment évincées de leur habitat, et constaté les dégâts matériels occasionnés. Ils ont également pu s'entretenir avec un représentant de la préfecture de Mayotte.

Il ressort des entretiens réalisés que des appels répétés ont été réalisés les 11, 25 et 30 mars 2018 au moyen du micro de la mosquée de Kani-Kéli, demandant aux étrangers de quitter la commune et incitant les villageois à se préparer aux opérations de « décasage ».

Le 30 mars 2018, des villageois, dont le nombre n'a pas été précisé, auraient défilé dans les rues du village en frappant sur des tambours pour annoncer leur arrivée et faire fuir les étrangers.

Selon la préfecture et les éléments recueillis par le Défenseur des droits, quarante personnes auraient été expulsées de leur domicile par les villageois entre le 24 mars et le 2 avril 2018, sans que l'on dispose de précision sur le nombre d'enfants concernés ni sur le lieu où ces personnes se seraient ensuite rendues.

Les agents du Défenseur des droits ont constaté que des habitations avaient été détruites et brûlées. Ils ont rencontré deux familles de Kani-Kéli ayant subi ces agissements, alors qu'elles disaient vivre depuis plusieurs années sur le terrain avec l'accord des propriétaires.

Une famille rencontrée explique avoir été délogée de force de son domicile à une heure du matin par des personnes masquées, et avoir vu sa maison bruler. Les parents auraient quitté le village, alors que les enfants, dont une adolescente âgée de 14 ans, se seraient réfugiés dans la forêt avoisinante où ils se seraient cachés pendant une semaine, tout en continuant à aller au collège de Kani-Kéli.

Les enfants des familles ayant subi ces exactions, rencontrés par les agents du Défenseur des droits, vivent manifestement dans un climat d'insécurité et d'angoisse. Tant les enfants que les adolescents rencontrés expriment leur « peur » et leur « inquiétude ». Ils souhaitent rester dans leur village, de crainte de ne plus être scolarisés. Certains d'entre eux vivent alors dans la plus grande précarité, dans la forêt.

Il résulte du témoignage du principal d'un collège d'une autre commune que certains enfants, déplacés à la suite d'une action violente, demandent à être inscrits dans son établissement, ce qui là aussi s'avère très difficile puisqu'ils ne parviennent pas à obtenir d'attestation d'hébergement, les habitants craignant de signer de tels documents en leur faveur.

Des enfants de la commune de Kawéni rencontrés dans le cadre d'une intervention des Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants du Défenseur des droits[3], ont également témoigné de leur peur que ces actions ne recommencent.

Le Défenseur des droits a par ailleurs été saisi des conditions dans lesquelles dix-huit personnes, dont trois enfants, auraient, après avoir subi une opération violente de la part

[3] Les Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants/Egalité (JADE) sont des jeunes engagés en service civique auprès du Défenseur des droits pour sensibiliser les enfants à leurs droits

des villageois dans le village d'Ancoua le 29 avril 2018, été prises en charge par les gendarmes puis placées en centre de rétention administrative. Une famille témoigne ainsi de l'action d'un collectif avec haches et machettes, de maisons brûlées sous les yeux des enfants ; et d'avoir été, pensant bénéficier d'une mise à l'abri par les gendarmes, conduite à la gendarmerie puis en CRA. Le Défenseur des droits instruit actuellement cette saisine.

D'après la préfecture, des renforts de force de sécurité sont présents sur l'île de Mayotte depuis plusieurs mois ; trois unités de forces mobiles seraient toujours actuellement mobilisées. Elle confirme que les risques de « décasages » sont récurrents depuis plusieurs mois et que les gendarmes se déplacent dès qu'ils sont informés. Mais, elle précise qu'il serait difficile de les prévenir, les appels à la mobilisation des villageois étant faits en langue shimaoré[4], les barrages empêchant par ailleurs les déplacements normaux des forces de l'ordre. Il serait difficile pour les forces de l'ordre d'empêcher ces « décasages » et très difficile d'appréhender les « décaseurs ». Les forces de l'ordre auraient, comme en 2016, pour consigne d'éviter les débordements, de disperser la foule et de protéger les personnes.

Selon les informations remises par la préfecture et par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mamoudzou, des enquêtes seraient en cours pour identifier les auteurs des exactions.

D'après les témoignages recueillis, la mairie de Kani-Kéli n'aurait pas pris de dispositions particulières, pour prévenir les débordements suite aux appels aux villageois des 11, 25 et 30 mars 2018, si ce n'est aviser la préfecture de possibles actions sans précision de date ni d'horaire.

Des appels aux actions illégales qui constituent une provocation à la discrimination, à la haine et à la violence et doivent susciter la mobilisation immédiate des pouvoirs publics

Les appels publics incitant au regroupement en vue d'effrayer et de priver de leur domicile les personnes étrangères, visant spécifiquement des personnes en raison de leur origine, sont susceptibles d'être qualifiés de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, et condamnés sur le fondement des articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881.

Comme développé dans sa décision précitée, le Défenseur des droits considère que les manifestations de nature à troubler gravement l'ordre public et à permettre la réalisation d'infractions pénales doivent être interdites.

[4] Le shimaoré, ou mahorais, est l'une des deux principales langues indigènes parlées sur l'île de Mayotte.

L'absence d'interdiction des manifestations et le déploiement insuffisant des forces de l'ordre face aux actions annoncées, rendent possibles les expulsions illégales et exposent les personnes visées, notamment les enfants, à un risque d'atteinte à leur vie et à des traitements inhumains ou dégradants.

Dans le cadre du suivi de sa décision de 2016, face à la situation extrêmement tendue à Mayotte, et aux atteintes graves aux droits fondamentaux constatées et menaçant de se renouveler, le Défenseur des droits condamne fermement les expulsions illégales intervenues dans la commune de Kani-Kéli au mois de mars 2018. Il rappelle que ces actions illégales portent gravement atteinte aux droits fondamentaux des personnes qui les subissent et notamment aux droits fondamentaux des enfants d'être protégés contre toute forme de violence, de vivre en famille et d'accéder à l'éducation.

Le Défenseur des droits prend acte du fait que les conditions d'intervention des forces de l'ordre sont rendues difficiles et considère que le contexte actuel et les risques majeurs d'atteinte aux droits fondamentaux récurrents requièrent une mobilisation des pouvoirs publics à la hauteur de enjeux.

Le Défenseur des droits salue les annonces du gouvernement faisant suite au déplacement de la ministre des outre-mer à Mayotte à la mi-mai 2018, notamment en faveur du renforcement des forces de l'ordre dans l'île.

Le Défenseur des droits demande instamment au ministre de l'Intérieur de veiller au déploiement des moyens nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes sur le département de Mayotte. Il réitère fermement ses recommandations au préfet de Mayotte de prévenir à l'avenir toute manifestation ou réunion illicite, dont l'objectif affiché est d'organiser l'expulsion de leur domicile des personnes en raison de leur appartenance supposée ou réelle à une origine, une ethnie, une nation, une race déterminée. Pour y parvenir, il lui demande d'interdire tout regroupement illicite et de mobiliser les forces de police et de gendarmerie nécessaires pour éviter le déroulement de l'événement. Il demande aux maires des 17 communes de Mayotte, et en particulier au maire de la commune de Kani-Kéli, de faire respecter l'ordre public sur leurs territoires, avec le concours des autorités préfectorales le cas échéant.